

GLENTEL

Plan de protection mobile

Conditions générales de garantie du service

	Prix au détail de l'appareil (non subventionné)	Frais de service	Frais de service pour réparation	Frais de service pour remplacement
1	0,00 \$ - 499,99 \$	7,99 \$	49,00 \$	49,00 \$
2	500,00 \$ - 749,99 \$	8,99 \$	69,00 \$	99,00 \$
3	750,00 \$ - 1099,99 \$	9,99 \$	79,00 \$	149,00 \$
4	1100,00 \$ - 1699,99 \$	11,99 \$	99,00 \$	249,00 \$
5	1700,00 \$ et plus	12,99 \$	199,00 \$	449,00 \$

Durée du Plan de protection mobile : Le contrat est continué depuis sa date d'entrée en vigueur et jusqu'à son annulation.

- Pour obtenir une liste complète des appareils éligibles et de leur niveau d'équipement, contactez un représentant commercial GLENTEL ou appelez le service à la clientèle au 1- (855) 562-1955.
- Si vous choisissez la livraison de votre appareil du jour au lendemain, 15,00 \$ de frais supplémentaires vous seront facturés. Si vous choisissez une livraison un samedi, vous devrez payer 20,00 \$ supplémentaires, plus les frais du jour au lendemain de 15,00 \$.
- Les frais d'envoi des appareils de l'extérieur vers le Canada seront à votre charge.
- Pour obtenir les détails complets des coûts du Plan de protection mobile, adressez-vous à un représentant des ventes GLENTEL ou visitez mobileprotection.brightstarprotect.com.
- Tous les frais sont soumis aux taxes applicables. Tous les prix sont en dollars canadiens.
- Les frais supplémentaires suivants du Plan de protection mobile peuvent s'appliquer :

	Prix au détail de l'appareil (non subventionné)	Frais de changement de demande de service	Frais pour non-retour de l'appareil	Frais pour appareil verrouillé
1	0,00\$ - 499,99 \$	0,00 \$	100,00 \$	100,00 \$
2	500,00 \$ - 749,99 \$	30,00 \$	400,00 \$	400,00 \$
3	750,00 \$ - 1099,99 \$	70,00 \$	400,00 \$	400,00 \$
4	1100,00 \$ - 1699,99 \$	150,00 \$	500,00 \$	500,00 \$
5	1700 \$ et plus	250,00 \$	500,00 \$	500,00 \$

Tel qu'utilisé dans ce contrat, « Nous », et « notre » désignent GLENTEL, la société tenue par ce contrat. « Vous » et « Votre » font référence au titulaire du compte GLENTEL qui a acheté ce contrat. Ce-dit contrat est administré pour notre compte par Brightstar Device Protection Ltd. dont le siège social est situé 40 King Street West, bureau 2100, Toronto (Ontario) M5H 3C2, Canada (« Brightstar » ou « l'administrateur »). Ce contrat est souscrit et régi selon les lois de la province indiquée dans votre adresse de facturation figurant dans les registres de GLENTEL et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent.

Contrat de Plan de protection mobile. Les présentes conditions de la garantie de service, ainsi que les frais mensuels de votre adhésion, portés au débit de votre carte de crédit dans le fichier de notre ou de l'administrateur (« Frais mensuels de l'adhérent »), un e-mail de confirmation d'inscription et les communications écrites applicables de votre part « Contrat ». Le contrat régit le Plan de protection mobile. Vous devez donc conserver les présentes conditions générales de la garantie de service et tous les autres documents composant le contrat pour pouvoir vous y référer ultérieurement.

Définitions (1) « GLENTEL » désigne Glentel Inc. et ses successeurs et ayants droit, dont l'adresse est située au 8501 Commerce Court, Burnaby, Colombie-Britannique, V5A 4N3, Canada. **(2) « Équipement protégé »** désigne le produit sans fil admissible que Vous possédez ou louez, qui est activement enregistré au nom du client inscrit dans les registres du fournisseur de services sans fil que Vous avez désigné au moment de l'inscription, pour lequel un temps d'antenne a été enregistré après inscription au Plan de protection mobile, et qui a été utilisé avec votre numéro de téléphone mobile immédiatement avant le moment de la défaillance. L'Équipement protégé est limité à un produit sans fil admissible et à un accessoire protégé applicable par remplacement. L'identification internationale du fabricant (IMÉI), le numéro de série électronique (NSE) ou l'identifiant de l'équipement mobile (MEID) du produit sans fil éligible associé à votre compte dans les registres de GLENTEL au moment où votre protection prend effet pour la première fois et pour lequel le temps d'antenne a été enregistré indique le produit sans fil admissible qui est considéré comme un Équipement protégé. **(3) « Accessoire(s) protégé(s) »** désigne les accessoires fournis de série dans l'emballage d'origine. **(4) « Produit(s) sans fil éligible(s) »** désigne l'appareil sans fil que Nous avons désigné comme éligible pour le service dans le cadre du Plan de protection mobile, comme indiqué dans la liste des produits et équipements sans fil éligibles disponibles auprès de Nous, disponible dans les magasins de GLENTEL ou en appelant le 1- (855) 562-1955. **(5) « Défaillance »** désigne pendant la durée du contrat, la survenance de (i) une défaillance mécanique ou électrique après l'expiration de la garantie du fabricant de l'équipement d'origine, ou (ii) des dommages accidentels. **(6) « Équipement de remplacement »** désigne un appareil sans fil, de type et de qualité similaire, doté de caractéristiques et de fonctionnalités comparables à l'Équipement protégé que Nous vous fournissons en cas de défaillance de l'Équipement protégé. **(7) « Date d'entrée en vigueur »** désigne la date à laquelle votre demande d'inscription est reçue par Nous ou par notre représentant autorisé. Si Vous inscrivez votre appareil lors de son achat, la protection commence immédiatement. Si Vous inscrivez votre appareil après la vente initiale de celui-ci, votre appareil sans fil ne pourra pas être réparé ni remplacé pour toute défaillance survenue au cours des 30 premiers jours suivant l'inscription. Nous nous réservons le droit d'inspecter votre appareil non neuf avant de

l'enregistrer et de refuser sa protection. **(8) « Plan de protection mobile »** désigne le programme de garantie de service fournissant un service de réparation ou de remplacement en cas de défaillance de l'Équipement protégé auquel Vous êtes inscrit, tel que décrit dans le contrat. **(9) « Défaillance mécanique et/ou électrique »**, désigne le dysfonctionnement opérationnel ou structurel de la capacité de l'Équipement protégé à fonctionner en raison de défauts de pièces ou de fabrication suivant l'expiration de la garantie du fabricant de l'équipement d'origine. **(10) « Dommage accidentel »** désigne un dommage accidentel ou causé par un liquide à l'Équipement protégé à la suite d'un accident. **(11) « Accident »** désigne un événement connu et identifiable mais non intentionnel, soudain et imprévu. **(12) « Perte »** signifie la perte non intentionnelle de l'Équipement protégé. **(13) « Vol »** signifie le vol de l'Équipement protégé. **(14) « Frais de traitement »** désigne le montant que Vous payez pour votre demande de service basé sur le nouveau prix au détail non subventionné de l'Équipement protégé indiqué dans le tableau en haut de ce contrat. **(15) « Demande de service »** désigne la demande de service que Vous déposez auprès de Nous lorsque votre Équipement protégé est défaillant. **(16) « Frais pour changement de demande de service »** désigne la différence entre les frais de traitement pour réparation que Vous avez payés et les frais de service de remplacement applicables.

Qu'est-ce qui est protégé ? Si l'Équipement protégé subit une défaillance pendant la durée du contrat, à notre entière discrétion, Nous réparerons ou remplacerons l'Équipement protégé. Si une défaillance affecte un accessoire protégé en concurrence avec la défaillance de l'Équipement protégé, ou si l'Équipement protégé est remplacé par un modèle différent, Nous remplacerons ou réparerons également le ou les accessoires protégés. L'Équipement protégé sera remplacé ou réparé par un appareil sans fil de type, et qualité similaire, doté de caractéristiques et de fonctionnalités comparables à l'Équipement protégé. **IL N'Y A AUCUNE ASSURANCE, REPRÉSENTATION OU GARANTIE QUE L'ÉQUIPEMENT DE REMPLACEMENT SOIT IDENTIQUE OU OFFRANT LES MÊMES FONCTIONNALITÉS OU LA COULEUR QUE L'ÉLÉMENT À REMPLACER. L'ÉQUIPEMENT DE REMPLACEMENT SERA NEUF, REMANUFACTURÉ OU REMIS À NEUF, À NOTRE ENTIÈRE DISCRÉTION.**

L'équipement de remplacement devient l'Équipement protégé dès qu'il Vous a été livré. Si Nous remplaçons votre équipement dans le cadre du Plan de protection mobile, l'Équipement protégé que Nous remplaçons devient la propriété de GLENTEL et Vous Nous attribuez par la présente tous les droits et avantages de la garantie du fabricant ou autre garantie accessoire liée à tout équipement protégé que Nous remplaçons.

Garantie du fabricant. Ce Plan de protection mobile complète et peut s'additionner à la garantie du fabricant, laquelle est généralement valable un an à compter de la date d'achat de votre appareil. Certains appareils peuvent avoir une garantie du fabricant plus longue ou plus courte. Pendant la durée de la garantie du fabricant, le Plan de protection mobile protège certaines pannes pour lesquelles le fabricant ne peut pas fournir de protection. Veuillez consulter la garantie du fabricant fournie avec votre appareil sans fil ou sur le site Web du fabricant pour comprendre quelle protection est offerte et quelle est la durée de la garantie. Sous réserve des lois applicables, votre appareil sans fil peut également être protégé par certaines normes de qualité.

Accord. Vous acceptez toutes les dispositions du contrat, y compris, mais sans s'y limiter, les présentes conditions générales de la garantie de service, lorsque Vous commandez le Plan de protection mobile et/ou le payez. Sous réserve des lois applicables, Nous pouvons modifier les frais d'abonnement mensuels pour le Plan de protection mobile, l'administration du Plan de protection mobile ou les présentes conditions générales de la garantie de service moyennant un préavis écrit d'au moins trente (30) jours. Cet avis peut être fourni par l'une des méthodes suivantes: courrier électronique, SMS, courrier séparé ou toutes autres méthodes raisonnables, à notre entière discrétion. Cet avis indiquera clairement et lisiblement sa date d'entrée en vigueur et soit la nouvelle clause uniquement, soit la clause modifiée et la clause d'origine. Vous pouvez refuser la modification et annuler le contrat sans frais ni pénalité en nous envoyant un avis à cet effet au plus tard trente (30) jours après l'entrée en vigueur de la modification. Votre utilisation continue du Plan de protection mobile et le paiement des frais d'abonnement mensuels après cette notification constituent votre acceptation des modifications. Votre participation au Plan de protection mobile est facultative et Vous pouvez annuler le Plan de protection mobile en tout temps. Veuillez vous référer à la section Annulation du contrat.

En acceptant la protection fournie par le Plan de protection mobile, Vous autorisez Glentel et/ou son administrateur à (i) divulguer les informations requises de la part des adhérents afin de valider les demandes de service et (ii) facturer votre carte de crédit/débit au dossier, ou la carte de remplacement émise par l'émetteur de carte de paiement pour la carte enregistrée. Ce la peut inclure des informations de carte valides et mises à jour, y compris, mais sans s'y limiter, des dates d'expiration, des numéros de carte et des codes de sécurité, telles que reçues par votre institution financière conformément au droit applicable. Vous autorisez et acceptez expressément que Glentel et/ou son administrateur de programme autorisé obtienne des informations de la part de l'institution financière concernant une carte de crédit/débit expirée ou annulée et autoriserez la facturation sur la carte de crédit / débit de remplacement des frais d'abonnement mensuel applicables.

Période du contrat de services. Le Plan de protection mobile est continu depuis sa date d'entrée en vigueur jusqu'à son annulation. Vos prestations de service en vertu du plan commencent à la date d'entrée en vigueur et se poursuivent d'un mois sur l'autre, sauf résiliation de Votre part ou de Notre part conformément à la section Annulation du contrat. Tous les coûts mensuels du Plan de protection mobile seront arrêté à ce moment-là.

Frais. Vous acceptez de payer vos frais d'abonnement mensuels chaque mois selon les mêmes conditions générales énoncées dans le présent contrat. Les frais de traitement applicables, les frais pour dysfonctionnement non couverts, les frais d'expédition et de réapprovisionnement, les taxes et les suppléments réglementaires ainsi que les évaluations éventuelles peuvent être ajoutés à vos frais d'adhérent mensuels ou, à notre entière discrétion, perçus auprès de Vous avant de réparer l'Équipement protégé ou de Vous fournir un équipement de remplacement.

Bénéficiaire du service. En cas de défaillance d'un équipement protégé, Vous pouvez déposer une demande de service en appelant le 1-855-562-1955 ou en visitant le site mobileprotection.brightstarprotect.com. Vous devez déposer la demande de service dans les soixante (60) jours suivant la défaillance. Si celle-ci n'est pas signalée dans les soixante (60) jours, votre demande de service sera annulée et aucune réparation ni remplacement d'équipement ne seront disponibles en vertu du contrat. Vous devez nous fournir toutes les informations nécessaires pour approuver la réparation ou le remplacement de l'Équipement protégé et payer vos frais de traitement dans les soixante (60) jours suivant le signalement de l'échec. Si votre demande de service est approuvée, Nous Vous proposerons une réparation de votre équipement protégé (si disponible, selon ce que Nous avons déterminé) ou le remplacement de l'équipement. Pour les réparations, Vous pouvez envoyer votre équipement protégé par la poste, Vous pouvez vous rendre dans un lieu de réparation agréé (si disponible dans votre région, selon ce que Nous déterminons), ou un technicien agréé peut se rendre dans un lieu de votre choix (si disponible dans votre région, selon ce que Nous déterminons). Nous ne sommes pas responsables des pertes de données, personnelles ou autres, contenues dans votre équipement protégé

pouvant survenir pendant le processus de réparation. Si Vous avez un équipement protégé qui n'est pas réparable, un appareil qui n'est pas admissible à une réparation, qu'il n'y a pas de lieu de réparation agréé ou de technicien disponible, ou si Nous décidons qu'un remplacement est nécessaire, Nous Vous contacterons pour Vous informer que du matériel de remplacement Vous sera fourni après le paiement des frais de changement de demande de service applicables. Si Vous choisissez de ne pas payer les frais de changement de demande de service, l'Équipement protégé Vous sera retourné par courrier si Vous l'aviez envoyé ainsi à l'origine, ou sera remis à votre disposition pour la collecte dans le lieu où Vous l'aviez déposé à l'origine, et les frais de traitement que Vous aviez payés Vous seront remboursés. Si Vous ne récupérez pas votre équipement protégé dans les trente (30) jours à compter de la date à laquelle Vous êtes informé que l'Équipement protégé est disponible pour la collecte, Nous Vous le retournerons par courrier. Si Nous Vous offrons la possibilité de réparer votre équipement protégé, Vous pouvez choisir de recevoir un équipement de remplacement au lieu de réparer votre équipement protégé. Des informations complémentaires sur la réparation sont disponibles à l'adresse mobileprotection.brightstarprotect.com. Nous fournirons l'équipement de remplacement dans un délai de 2 à 10 jours ouvrables. Ne pas Nous fournir les informations nécessaires et ne pas payer les frais de traitement dans les soixante (60) jours suivant la date de votre déclaration entraînera l'annulation de votre demande de service. NOUS POUVONS EXIGER, COMME CONDITION D'APPROBATION DE VOTRE DEMANDE DE SERVICE, QUE VOUS FOURNISSIEZ UNE PREUVE D'ACHAT OU DE CONTRAT POUR L'ÉQUIPEMENT PROTÉGÉ, ET/OU VOTRE PIÈCE D'IDENTITÉ AVEC PHOTO ÉMISE PAR LE GOUVERNEMENT, UNE COPIE DE VOTRE FACTURE SANS FIL ET/OU AUTRES DOCUMENTS OU INFORMATIONS NÉCESSAIRES POUR ÉTABLIR VOTRE IDENTITÉ ET VOTRE DROIT AU SERVICE. Nous nous réservons également le droit d'inspecter l'Équipement protégé comme condition d'approbation de votre demande de service.

Frais de traitement. Des frais de traitement non remboursables s'appliquent à chaque réparation ou remplacement approuvé de l'Équipement protégé. Les frais de traitement peuvent être inclus dans les frais d'abonnement mensuels ou, à notre entière discrétion, perçus auprès de Vous avant la réparation de l'Équipement protégé ou la fourniture d'un équipement de remplacement. Une liste complète des produits sans fil admissibles est disponible en visitant n'importe quel magasin GLENTEL ou en appelant le 1-855-562-1955. En cas de dépôt d'une demande de service et si celle-ci est approuvée, Nous nous réservons le droit d'inspecter votre équipement protégé, ce qui peut entraîner des frais supplémentaires pour Vous ou le refus de votre demande de service si l'Équipement protégé n'a pas subi de défaillance incluse dans la protection.

Limites de service. À compter de la date d'entrée en vigueur de celui-ci, le contrat prévoit un total de deux (2) réparations ou remplacements de l'Équipement protégé (ou une (1) réparation et un (1) remplacement) en raison d'une défaillance sur une période de 12 mois coulant, commençant à la date à laquelle Vous nous avez déposé votre première demande de service approuvée. Pour toutes les demandes de service, Nous couvrirons les coûts de remplacement ou de réparation de l'Équipement protégé jusqu'à une valeur au détail maximale de 2 500 \$ par demande de service, comprenant les accessoires protégés.

Frais de retour d'équipement remplacé/d'équipement non retourné. L'Équipement protégé dont le remplacement est approuvé doit Nous être retourné, à nos frais, dans l'enveloppe retour fournie à moins que celui-ci ne soit expédié de l'extérieur du Canada, dans les quarante-cinq (45) jours suivant la livraison de l'équipement de remplacement. Les frais d'expédition pour un appareil retourné de l'extérieur du Canada vers le Canada sont à votre charge. L'Équipement protégé que Nous remplaçons devient la propriété de GLENTEL et Vous nous attribuez par la présente tous les droits et avantages de la garantie du fabricant ou de toute autre couverture accessoire liée à l'Équipement protégé que Nous remplaçons. Si Nous ne recevons pas votre équipement d'origine dans les quarante-cinq (45) jours suivant la livraison de l'équipement de remplacement, des frais d'équipement non restitués Vous seront facturés, comme indiqué dans le tableau ci-dessous. VOUS POUVEZ ÉVITER CES FRAIS EN RETOURNANT SIMPLEMENT L'APPAREIL DÉFAILLANT TEL QU'INDIQUÉ.

Frais d'appareil non retourné				
Plafond 1	Plafond 2	Plafond 3	Plafond 4	Plafond 5
100.00\$	400.00\$	400.00\$	500.00\$	500.00\$

VOUS ÊTES LE SEUL RESPONSABLE DU RETRAIT DE TOUTES INFORMATIONS PERSONNELLES IDENTIFIABLES, DES INFORMATIONS DE CARTE DE PAIEMENT, DES PHOTOS, IMAGES, ENREGISTREMENTS OU AUTRES DONNÉES STOCKÉES SUR L'APPAREIL AVANT DE RETOURNER L'APPAREIL ENDOMMAGÉ. LES DONNÉES SUR UN APPAREIL RETOURNÉ NE PEUVENT PAS ÊTRE RECUPÉRÉES NI VOUS ÊTRE RENDUES. SI LE DOMMAGE DU DISPOSITIF NE PERMET PAS D'EFFACER OU D'ÉLIMINER LES DONNÉES STOCKÉES, CELA DOIT ÊTRE INDIQUÉ DANS LA CORRESPONDANCE UTILISÉE AVEC L'APPAREIL RETOURNÉ. GLENTEL ET NOS AFFILIÉS, SUSIDIAIRES, PARTENAIRES ET ADMINISTRATEURS NE SONT PAS RESPONSABLES DES DONNÉES PERSONNELLES OU D'AUTRES DONNÉES, TELLES QUE LES SONNERIES, APPLICATIONS, JEUX OU D'AUTRES CONTENUS, QUI SONT CONSERVÉES, TÉLÉCHARGÉES, ACHETÉES OU AUTRE.

Frais d'appareil verrouillé. Si Vous déposez une demande de service, Nous Vous demanderons, au moment où Vous la déposerez, de désactiver toute fonction de verrouillage de votre équipement protégé. Nous ne traiterons pas votre demande de service jusqu'à ce que Vous fournissiez une vérification affirmative du fait que cette fonctionnalité de verrouillage a été désactivée. Si Vous retournez votre équipement protégé avec la fonction de verrouillage activée, Nous pourrions facturer des frais pour appareil verrouillé sur la carte de crédit que Nous avons dans votre dossier. VOUS POUVEZ ÉVITER CES FRAIS EN DÉSACTIVANT LA FONCTIONNALITÉ DE VERROUILLAGE DE VOTRE ÉQUIPEMENT PROTÉGÉ AU MOMENT DU DÉPÔT DE VOTRE DEMANDE DE SERVICE.

Frais pour appareil verrouillé				
1	2	3	4	5
100.00\$	400.00\$	400.00\$	500.00\$	500.00\$

Ce qui n'est pas protégé.

Le Plan de protection mobile ne protège pas contre les éléments suivants :

(1) dommages indirects ou consécutifs, dommages imprévus et imprévisibles au moment du contrat, ou dommages indirects lorsque le manquement à l'obligation ne résulte pas de Notre faute flagrante; (2) les défaillances causées par la guerre, la révolution, les actes d'ennemi public ou terroriste, les difficultés de travail, y compris, mais sans s'y limiter, les grèves, les ralentissements, les piquets de grève ou les boycotts, les troubles civils, l'embargo, les actes gouvernementaux

ou l'autorité militaire; (3) les abus, mauvaise utilisation ou actes intentionnels; (4) les pannes préexistantes de l'Équipement protégé survenant avant son établissement en tant qu'équipement protégé; (5) les changements ou améliorations de couleur, de texture, de finition, d'expansion, de contraction ou de tout dommage esthétique de l'Équipement protégé, quelle qu'en soit l'origine, y compris, sans toutefois s'y limiter, les éraflures et les marques, n'affectant pas le fonctionnement mécanique ou électrique de l'Équipement protégé; (6) les défaillances causées par des virus informatiques ou des codes ou programmes intrusifs non autorisés de même type; (7) la perte de l'Équipement protégé; (8) le vol de l'Équipement protégé.

De plus, l'Équipement protégé ne comprend pas et le Plan de protection mobile ne protège pas :

(1) la contrebande ou les biens utilisés dans le cadre d'un transport ou d'un commerce illégal; (2) les biens en transit vers Vous de toute personne autre que Nous; (3) Entretien courant et articles consommables, tels que les piles (une pile standard sera fournie avec un équipement de remplacement si l'équipement de remplacement est d'un modèle différent de l'Équipement protégé ou si la pile faisait partie de la défaillance de l'Équipement protégé); (4) les antennes, sauf en cas de défaillance de l'Équipement protégé; ou (5) Tout accessoire (sauf s'il est couvert en tant qu'accessoire protégé en cas de défaillance de l'Équipement protégé), y compris, sans toutefois s'y limiter, les plaques frontales en couleur, les données personnalisées ou les logiciels personnalisés, tels que les questionnaires d'informations personnelles (PIM), sonneries, jeux ou écrans de veille; (6) Toutes données ou informations personnelles contenues dans l'Équipement protégé.

Annulation. Vous pouvez résilier le contrat à tout moment pour quelque raison que ce soit en nous appelant au 1-855-562-1955 pour demander une annulation.

Si Vous vous trouvez au Québec ou à Terre-Neuve-et-Labrador, Nous pouvons résilier le contrat pour quelque motif que ce soit en Vous en avisant par écrit au moins soixante (60) jours avant la date d'effet de cette résiliation. Cet avis doit indiquer la date de prise d'effet et les motifs de la résiliation. Dans toutes les autres provinces, Nous pouvons résilier le contrat pour quelque motif que ce soit en Vous en avisant par écrit au moins trente (30) jours avant la date d'effet de la résiliation. Cet avis doit indiquer la date de prise d'effet et les motifs de la résiliation. Nous pouvons résilier le contrat immédiatement si Vous manquez à l'une de vos obligations, y compris, mais sans s'y limiter, le non-paiement en temps voulu de vos frais d'adhérent mensuels, commettez une fraude ou dissimulez ou falsifiez de manière intentionnelle un fait important concernant votre inscription, votre **Équipement protégé** ou votre demande de service.

Si Vous ou Nous résilions le contrat, Nous Vous rembourserons les frais d'abonnement mensuels pour la durée restante du contrat, calculés au prorata d'un mois sur une base quotidienne. Nous arrêterons également tous les frais mensuels pour le Plan de protection mobile à compter de la date d'annulation effective.

Inscription non éligible. Sous réserve des lois applicables, si Nous déterminons qu'un appareil autre qu'un produit sans fil admissible a été inscrit au Plan de protection mobile, Nous pouvons annuler le contrat en Vous en informant par écrit. En cas d'inscription non éligible, Nous rembourserons tous les frais d'abonnement mensuels payés, moins la valeur de toute réparation ou remplacement reçu.

Distribution électronique. Vous acceptez et consentez expressément et sciemment à Nous autoriser à faire des divulgations et à Vous envoyer des avis sous forme électronique, y compris, sans toutefois s'y limiter, un courrier électronique et un message texte, au lieu de fournir ces avis et divulgations par courrier postal papier et Vous reconnaissez que de telles communications et avis représentent notre notification par écrit. Votre consentement et votre accord portent sur tous les formulaires, divulgations et notifications requis par la loi en vigueur et restent valables jusqu'à ce que Vous puissiez exercer votre droit de révoquer le présent consentement en en informant GLENTEL.

Contrat de service. Ce contrat de Plan de protection mobile est un contrat entre Vous et Nous fournissant des services spécifiés décrits dans les présentes. Le Plan de protection mobile n'est pas une police d'assurance et ne Vous fournit aucune couverture ou avantage en matière d'assurance.

Limite de responsabilité. La clause suivante s'applique à toutes les provinces sauf le Québec : En cas d'erreur, d'omission ou de défaillance de notre part ou de la part de nos agents ou prestataires de services en ce qui concerne le plan ou les services fournis par Nous ou nos agents ou prestataires de services aux termes des présentes, NOTRE RESPONSABILITÉ ET CELLE DE NOS AGENTS ET FOURNISSEURS DE SERVICES NE SERA LIMITÉE QU'AUX FRAIS ACTUELLEMENT PAYÉS PAR VOUS POUR LE PLAN (MAIS PAS PLUS QUE LES VINGT-QUATRE (24) DERNIERS FRAIS MENSUELS PAYÉS POUR LE PLAN). C'EST VOTRE SEUL RECOURS EN CAS D'ERREURS, D'OMISSIONS OU DE DÉFAUTS RÉSULTANT DE NOTRE PART OU DE NOS AGENTS OU FOURNISSEURS DE SERVICES. EN OUTRE, EN AUCUN CAS, NOS AGENTS OU FOURNISSEURS DE SERVICES NE PEUVENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES DES PERTES ÉCONOMIQUES, DES DOMMAGES INDIRECTS, SPÉCIAUX, EXEMPLAIRES OU PUNITIFS (MÊME SI NOUS, NOS AGENTS OU FOURNISSEURS DE SERVICES, ONT ÉTÉ CONSEILLÉS OU ONT OMIS DE TELS DOMMAGES), RÉSULTANT DU PLAN OU DE NOS AGENTS OU FOURNISSEURS DE SERVICES, EN VERTU DU PLAN, OU EN VERTU DE TOUTE DISPOSITION DU CONTRAT, TELS QUE LA PERTE DE RECETTES OU DE PROFITS ANTICIPÉS OU UNE PERTE COMMERCIALE. SAUF AUTREMENT EXPRESSÉMENT INDIQUÉ DANS LE CONTRAT OU EXIGÉ PAR LA LOI, NOUS REFUSONS EN PARTICULIER TOUTES LES CONDITIONS, DÉCLARATIONS OU GARANTIES, STATUTAIRES, EXPRESSES OU IMPLICITES, CONCERNANT LE PLAN ET LES SERVICES À FOURNIR SELON LA RESPONSABILITÉ DE NOTRE TITRE Y COMPRIS TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE TITRE, DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER ET DE GARANTIES IMPLICITES RÉSULTANT DU COURS DES VENTES OU DES PERFORMANCES.

Limite de responsabilité. La clause suivante s'applique uniquement au Québec : Sauf en cas de dommages résultant de nos propres actions ou de nos agents ou fournisseurs de services en ce qui concerne le Plan de protection mobile ou les services fournis par Nous ou nos agents ou fournisseurs de services aux termes des présentes, NOTRE RESPONSABILITÉ ET LA RESPONSABILITÉ DE NOS AGENTS ET FOURNISSEURS DE SERVICES NE DOIVENT ÊTRE LIMITÉES AUX CHARGES ACTUELLEMENT PAYÉES PAR VOUS POUR LE CONTRAT DE PLAN DE PROTECTION MOBILE (MAIS PAS PLUS QUE LES VINGT-QUATRE (24) DERNIERS FRAIS MENSUELS PAYÉS POUR LE PLAN). DANS DE TELLES CIRCONSTANCES, NOS AGENTS OU FOURNISSEURS DE SERVICES NE PEUVENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES DES DOMMAGES, PERTES ÉCONOMIQUES, INDIRECTS, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS, SPÉCIAUX, EXEMPLAIRES OU PUNITIFS (MÊME SI NOUS OU NOS AGENTS OU FOURNISSEURS DE SERVICES ONT INFORMÉ DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES), DÉCOULANT DU CONTRAT DE PLAN DE PROTECTION MOBILE OU DES RÉSULTATS DE NOS AGENTS OU FOURNISSEURS DE SERVICES DANS LE CADRE DU PLAN DE PROTECTION MOBILE

OU EN VERTU DE TOUTES DISPOSITIONS DU PRÉSENT CONTRAT, TELLES QUE NON LIMITÉES, AUX PERTES DE REVENUS OU PROFITS ANTICIPÉ OU AFFAIRES.

Confidentialité des données. Dans le cadre des services qui Vous sont proposés dans le présent contrat, Nous pouvons collecter, utiliser et communiquer des informations personnelles Vous concernant qui sont nécessaires aux fins d'établir, de gérer et de maintenir notre relation et de fournir le Plan de protection mobile, notamment: , afin de Nous assurer que Nous avons des informations à jour sur Vous, y compris votre adresse actuelle, afin de vérifier votre identité et de protéger toutes les parties contre les erreurs et la fraude. Nous n'utiliserons pas vos informations personnelles à d'autres fins, notamment pour des activités de marketing ou de promotion, sans votre consentement. Veuillez noter que les informations que Vous nous avez fournies peuvent être transférées à nos sociétés affiliées, filiales et partenaires, ainsi qu'à d'autres tiers situés dans des pays autres que le Canada. Par conséquent, les lois locales peuvent autoriser les autorités locales à accéder à vos informations personnelles sans autorisation ou sans consentement.

Force majeure. Nous ne sommes pas responsables des retards ou des défaillances dus à des catastrophes naturelles, incendie, inondation, explosion, guerre, révolution, actes d'ennemi public ou terroriste, difficultés professionnelles, y compris, sans limitation, grèves, ralentissements, piquetage ou boycott, troubles civils, embargo, actes gouvernementaux, de l'autorité militaire ou d'éléments, ou d'autres causes indépendantes de notre volonté, et dans ce cas, Nous pouvons annuler le contrat et le plan immédiatement.

Interdictions de transfert et d'abus du plan. Le plan est pour votre usage unique. Il n'est pas transférable par Vous à une autre personne et ne peut être attribué par Vous. Les appareils sans fil possédés ou loués par une personne autre que Vous ne peuvent pas devenir un équipement protégé. Tout abus du Plan de protection mobile par Vous, y compris mais sans s'y limiter, la recherche du remplacement d'un appareil sans fil ne Vous appartenant pas, peut entraîner la résiliation du Plan de protection mobile sur notification.

Action légale contre Nous. Nul ne peut tenter une action en justice contre Nous en vertu du présent contrat tant que toutes les conditions de ce contrat n'ont pas été pleinement respectées.

Divisibilité. Si une partie de ce contrat est jugée invalide ou inapplicable, cela n'annulera pas la partie restante de ce contrat.

FIN DES CONDITIONS GÉNÉRALES